



Conseil de Communauté

Délibération n°882020

Mardi 28 juillet 2020 – 18h00

www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt et le vingt-huit juillet à 18 heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Chabrol – Espace Mistral à Boisseron, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 48

Présents : M. Loïc FATACCIOLI, Mme Karine NADAL, MM. Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, MM. Stéphane DALLE, Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Mme Viviane BONFILS, M. Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, MM. Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Mme Francine BLANC, M. Michel CRECHET, Mme Nouria DERDOUR, M. Noureddine BENIATTOU, M. Cyril BARBATO, Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, M. Claude CHABERT, Mme Julia PLANE, M. Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, M. Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN, MM. David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Paulette GOUGEON représentée par Laurent GRASSET, Mme Catherine MOREL SAVORNIN représentée par Véronique MICHEL, Mme Marie PAPAÏX représentée par Nouria DERDOUR et M. Christophe TRIOL représenté par Isabelle AUTIER.

Secrétaire de séance : M. Loïc FATACCIOLI.

Objet : Affectation du résultat de clôture 2019 de l'EPIC Viavino

Monsieur Denis Devriendt, vice-président délégué aux finances, rappelle que, par délibération du 12 décembre 2019, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a acté la dissolution de l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) Viavino à la date du 31 décembre 2019.

Il précise par ailleurs que, sur présentation du projet de compte administratif 2019, l'arrêté des comptes de l'EPIC Viavino au 31 décembre 2019 a été adopté par le Préfet en date du 12 février 2020 en constatant un résultat de clôture d'un montant de 26 255,95 € en section de fonctionnement et 0,00 € en section d'investissement (sans actif, ni passif).

Le budget annexe du Pôle d'Excellence Rurale Viavino (auparavant dénommé Pôle Oenotouristique) ayant porté le patrimoine et l'entretien du site mis à disposition de l'EPIC durant le temps de son existence, il est proposé d'affecter le résultat de clôture de l'EPIC à ce même budget annexe.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Oui l'exposé de monsieur le vice-président et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 2 abstentions (Mme Julia PLANE et M. Claude CHABERT) :

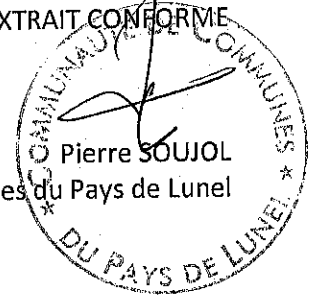
DECIDE d'affecter le résultat de clôture 2019 de l'EPIC Viavino, pour un montant de 26 255,95 €, au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) du budget annexe du Pôle d'Excellence Rurale Viavino de la Communauté de Communes,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 06/08/20
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex